



Au président de la ligue d'Auvergne–Rhône-Alpes

Créteil, le 29 mars 2022

Objet : Campagne ANS PSF 2022

Dossier suivi par Marion Guinot

Courriel : ans@ffhandball.net

☎ 01 56 70 72 83 / 07 57 48 06 81

Monsieur le président de la ligue d'Auvergne–Rhône-Alpes,

La campagne ANS PSF 2022 va débiter dans des dispositions qui vous sont désormais familières.

Nous avons reçu notification, par l'Agence Nationale du Sport, de l'enveloppe fédérale de base pour le PSF 2022. Celle-ci s'élève à **3,238 M€**. Cela représente une **diminution d'environ 7%** par rapport à l'enveloppe fédérale 2021. Cette évolution à la baisse est la conséquence du retrait de crédits qui, l'année dernière, étaient exceptionnellement issus du plan France Relance.

Des crédits complémentaires issus du dispositif des Pass'Sport devraient nous être attribués en cours de campagne, une nouvelle répartition vous sera alors communiquée.

Ainsi pour 2022, le comité de pilotage fédéral ANS vous a accordé une première enveloppe de **217 737 €**, calculée selon la même clé de répartition que les années précédentes.

Vous disposerez de cette enveloppe pour financer les différentes actions déposées par les clubs, les comités et la ligue dans le cadre de la note d'orientations jointe à ce courrier et ce, en respectant les principes suivants :

- **50% a minima de votre enveloppe** (actuelle + complément) devront être consacrés au soutien des actions des clubs
- S'agissant de l'orientation réservée aux ligues dans le cadre du **financement de l'accession territoriale**, votre demande devra être **plafonnée à 15 % de votre enveloppe territoriale globale** (actuelle + complément)

De plus, l'Agence souhaite que soit portée une attention particulière aux **actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles** avec l'objectif d'augmenter le nombre de licenciées d'ici 2024. L'an dernier le pourcentage des crédits attribués à ces actions, par votre instruction territoriale, s'élevait à 17%. Je vous invite à tendre cette année vers les **20%**.

Le périmètre de ces actions de féminisation s'étend à toutes les actions dont le public cible est féminin.

Par ailleurs, s'agissant du volet « Aide à l'Emploi et l'Apprentissage » de l'ANS, la note fédérale vous est également jointe. Ce dispositif d'aide reste géré par les services déconcentrés de l'Etat mais vous aurez la

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

capacité de donner un avis sur chaque demande déposée par les structures clubs ou comités de votre territoire. Ce dépôt d'avis se fera dans le logiciel Osiris, auquel le référent ANS de votre ligue a accès.

Si notre implication à tous dans le dispositif ANS, amène une charge de travail supplémentaire incontestable, la maîtrise de ces 2 leviers, ANS « projet sportif fédéral » et ANS « emploi apprentissage » constituent un enjeu considérable de réussite du développement sportif fédéral.

Laissez-moi vous souhaiter bon courage pour cette nouvelle campagne et vous assurer du plein soutien du COPIL fédéral dans la mise en œuvre de ce dispositif et la gestion des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Philippe BANA
Président de la Fédération Française de Handball

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z